

**BOURSES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE  
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

*Des bourses peuvent être accordées aux enfants des familles ne disposant pas de ressources suffisantes* pour assurer la prise en charge des frais de scolarité perçus par les établissements français, reconnus par l'Education Nationale. L'enfant pour lequel une bourse peut être sollicitée doit:

- \* *Etre de nationalité française*
- \* *Etre inscrit à la section consulaire et résider dans la circonscription consulaire avec au moins un de ses parents*
- \* *Avoir au moins 3 ans au 31 décembre 2018 (enfants nés en 2015)*

**LES DOSSIERS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE DEPOSES AU PLUS TARD LE  
12 FEVRIER 2018 (TERME DE RIGUEUR)**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ  
AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ APRÈS LA DATE INDIQUÉE**

**LES NOUVEAUX DEMANDEURS DOIVENT OBLIGATOIREMENT FAIRE L'OBJET  
D'UN ENTRETIEN AU MOMENT DU DEPOT DU DOSSIER**

## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR - Année Scolaire : 2018/2019

- une lettre résumant la situation économique de la famille et précisant les motifs de la demande, le moyen de transport utilisé par chaque candidat et la fréquentation ou non de la cantine.
- le formulaire de demande de bourse **dûment complété et signé** (toutes les rubriques doivent être renseignées).
- une attestation de l'employeur concernant sa participation ou non aux dépenses de scolarisation.
- Justificatif de domicile (dernière facture d'électricité, ou de gaz, ou d'eau ou de téléphone/cellulaire).
- Passeports des membres de la famille.
- Copie de la carte grise du ou des véhicules personnels.
- Récapitulatif des véhicules appartenant à **chacun** des parents (à imprimer sur le site du Ministère des Finances à la rubrique « Véículos actuais »).
- Certificat de radiation ou attestation de non- paiement de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres organismes servant des prestations sociales non exportables (RSA, PAJE, APL...) (à l'exception des travailleurs exerçant hors de France maintenus au régime français de Sécurité Sociale ou des familles n'ayant jamais résidé en France)

### 1 - S I T U A T I O N F A M I L I A L E

- la photocopie du livret de famille français.
- ✓ En cas de divorce ou de séparation : la demande de bourse doit être souscrite par le parent au foyer duquel vit l'enfant.
- la **photocopie du jugement** vous confiant l'enfant et fixant la pension alimentaire  
OU tout document juridique prouvant la séparation.
- ✓ Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents :
- copie du **jugement de tutelle**.
- ✓ En cas de décès d'un des parents :
- les photocopies de l'acte de décès et des **justificatifs de la pension de veuf et d'orphelin**.
- ✓ Pour les personnes déclarant subvenir seules aux besoins de la famille :
- attestation sur l'honneur qu'elles ne vivent pas en concubinage.
- ✓ Si la famille a à sa charge un enfant handicapé :
- copie de la carte d'invalidité délivrée par la M.D.P.H ou équivalent délivré par les autorités portugaises.

### 2 - S I T U A T I O N F I N A N C I E R E A N N U E L L E 2 0 1 7

- Pour les résidents fiscaux au Portugal** :
- La « nota de liquidação IRS » délivrée par l'administration fiscale portugaise, accompagnée de la déclaration de revenus, concernant l'année 2017 et/ou 2016
- Pour les résidents fiscaux en France (familles arrivant de France en 2018)** :
- Une copie de l'avis d'imposition délivré en 2017 par la Direction Générale des Impôts.
- ✓ Pour les salariés :
- les 3 derniers bulletins de salaire de l'année en cours.
- une attestation individuelle établie par l'employeur faisant apparaître le montant annuel des rémunérations brutes et nettes, ainsi que les cotisations sociales obligatoires et les impôts payés au cours de l'année 2017.

✓ Pour les dirigeants de sociétés, professions libérales et les travailleurs indépendants (commerçants, artisans, associés, ...) :

- copie des statuts de la société.
- avis d'imposition sur les bénéfices ou déclaration des résultats visée par les services fiscaux.
- compte d'exploitation et bilan établis et visés par un comptable agréé.
- avis d'imposition sur les revenus tirés à titre personnel de l'activité exercée.
- relevés bancaires des 3 derniers mois.

✓ Pour les demandeurs d'emploi :

- justificatif des indemnités de licenciement, des allocations chômage perçues.
- avis d'imposition ou de non-imposition.

✓ Pour les parents bénéficiant d'une bourse d'étude ou de recherche :

- justificatif du montant de la bourse reçue.

✓ Pour les étudiants :

- justificatifs des revenus.

✓ Pour les parents bénéficiant de prestations sociales :

- justificatifs des allocations, indemnités ou aides à caractère social perçues

✓ Pour les bénéficiaires d'une pension alimentaire :

- justificatifs attestant du versement des aides (relevés bancaires, attestations de transferts de fonds...) ou document attestant d'une action en justice pour obtenir son versement.

✓ Pour les bénéficiaires d'une aide financière provenant de particuliers (famille, amis...) :

- justificatifs attestant du versement des aides (relevés bancaires, attestations de transferts de fonds...).

✓ Pour les retraités ou pensionnés :

- relevé annuel des retraites ou pensions perçues.

✓ Pour les personnes percevant des revenus mobiliers (placements financiers...) ou vivant de leurs économies ou d'emprunts à la consommation :

- avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus, relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille ou relevés de comptes bancaires.
- justificatifs de prêts souscrits

✓ Pour les bénéficiaires de revenus immobiliers :

- justificatifs des loyers annuels perçus ; avis d'imposition sur les revenus immobiliers perçus, contrat de bail ou relevés bancaires

✓ Pour les demandeurs ayant vendu un bien immobilier ou reçu un héritage (biens mobiliers) au titre de l'année 2017 :

- relevé de compte du notaire attestant du produit net de la vente ou du montant des valeurs mobilières héritées.

### 3 – AVANTAGES EN NATURE

✓ Pour les familles occupant un logement mis à disposition par leur employeur ou par leurs proches :

une attestation délivrée par l'employeur/le proche mentionnant la composition du logement, son adresse et sa valeur locative.

✓ Pour les demandeurs bénéficiant d'une voiture de fonction :

copie de la carte grise du véhicule mis à disposition par l'employeur

✓ Pour les personnes bénéficiant d'autres avantages en nature de la part de leur employeur ou de leurs proches :

une attestation de l'employeur mentionnant la nature et le montant estimé des avantages en nature consentis (billets d'avion, téléphone, personnel de service, eau, gaz électricité).

### 4 – CHARGES

✓ Charges sociales obligatoires :

justificatifs des cotisations d'assurance-maladie ou de retraites versées (fiches de paie, attestation de l'employeur ou attestation du paiement des cotisations par l'organisme prestataire lorsqu'elles ne sont pas prélevées sur le salaire (CFE)).

✓ Impôt sur le revenu : avis d'imposition.

✓ Pension alimentaire due : justificatifs des versements.

### 5 – PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

✓ Comptes bancaires

Relevé bancaire récent (moins de 3 mois) de tous les comptes (au Portugal, en France ou en pays tiers) indiquant les mouvements bancaires des 3 derniers mois et relevé de situation des portefeuilles d'actions ou placements (pour l'ensemble des membres composant le foyer).

✓ Patrimoine mobilier (actions, obligations...)

Relevé détaillant les avoirs en patrimoine mobilier

✓ Biens immobiliers

un document récapitulant le patrimoine immobilier de **chacun** des parents délivré par la « Repartição de Finanças » d'où vous dépendez ou à imprimer directement du site du ministère des finances si vous avez un code d'accès (Imprimer tableau figurant à la rubrique « Patrimonio Predial/Cadernetas ») – Obligatoire même si vous n'êtes pas propriétaire

Copie du tableau d'amortissement en cas d'un emprunt en cours de remboursement (échancier)

Copie des actes de propriété

Avis d'imposition aux taxes foncières

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR :** cette procédure exceptionnelle est réservée aux cas où aucun des documents listés ci-dessus ne peut-être produit. Les renseignements fournis pourront être vérifiés à l'occasion d'une visite à domicile.

**Cette liste n'est pas exhaustive. L'Administration se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui lui apparaîtra nécessaire lors de l'instruction du dossier. Aucun document fourni (copie) ne sera restitué.**